

BULLETIN DE PRE-RESERVATION
VISITE SCOLAIRE ET JEUNE PUBLIC

Afin de faciliter votre réservation, merci de remplir ce bulletin. Un exemplaire par classe ou groupe est à fournir. Une confirmation de votre réservation vous sera envoyée par mail.

Envoyez ce bulletin par :

Mail : resa-visite-chateaux@ladrome.fr (enregistrez le document et joignez-le à votre mail en pièce jointe)

Fax : 04 75 91 83 67

Courrier : Les Châteaux de la Drôme / Service réservation visites - BP21 - 26230 GRIGNAN

ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement :

N° Siret :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Email :

RESPONSABLE DU GROUPE

Nom :

Discipline :

Téléphone :

Email :

Niveau scolaire / âges :

Nombre d'élèves / jeunes :

Nombre d'accompagnateurs :

CHOIX D'ACTIVITE

Pour préparer votre visite, merci de prendre connaissance de nos offres dans le guide jeune public et sur notre page Internet Scolaire.

Choix du château : Château de Grignan
Château de Suze la Rousse
Château des Adhémar/Montélimar

Nom de la visite :

Vos dates préférentielles :

Choix 1 (date/ horaire) :

Choix 2 (date/ horaire) :

Souhaitez-vous qu'un médiateur prenne contact avec vous ? Oui Non

Commentaires :

PROJET PEDAGOGIQUE

Si votre visite s'inscrit dans un projet pédagogique, merci de nous communiquer toutes informations que vous jugerez utiles de transmettre :

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR TITRE V – DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

[...]

ARTICLE 23 – Effectif maximum

L'effectif de chaque groupe ne peut dépasser trente (30) personnes, accompagnateurs compris.

ARTICLE 25 - Retard

Le responsable du groupe s'engage à respecter l'ensemble des dispositions figurant dans le contrat de réservation (horaire, nombre de personnes, animation prévue, tarif et mode de paiement) et à prévenir le service d'accueil des publics de tout changement. En cas de retard inférieur ou égal à 20 minutes, la durée de la prestation pourra être écourtée. Pour tout retard supérieur à 20 minutes, les Châteaux de la Drôme se réservent le droit de ne pas assurer la prestation réservée. Le responsable du groupe est chargé de retirer les billets d'entrée pour l'ensemble des participants, à la billetterie.

ARTICLE 26 – Respect des règles

Les visiteurs faisant partie d'un groupe sont soumis aux mêmes règles que les visiteurs individuels (titres I, II et IV) se reporter au règlement intégral des visites présent dans la partie les châteaux du site Internet.

[...]

ARTICLE 29 – Restrictions d'accès

La direction de l'établissement peut à tout moment restreindre les conditions habituelles d'accès et de visite des groupes, en fonction notamment des capacités d'accueil du musée ou des contraintes techniques.

Je certifie avoir pris connaissance du TITRE V du règlement intérieur des visites des Châteaux de la Drôme.

Date :